



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019 *Délibérations*

L'an deux-mille dix-neuf et le dix-huit novembre 2019 à dix-sept heure, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

Excusés : Pascal Perquis

Secrétaire de séance : Sabine Hurel

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PAYS CEVENNES : MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle que la commune de Bonnevaux met à disposition la parcelle cadastrée section D n°113 au Pays Cévennes, où sont installés les équipements pour le déploiement du réseau de radiocommunication pour l'accès Haut Débit Internet.

Le Pays Cévennes propose de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le renouvellement de la convention de mise a disposition
- autorise Madame le Maire pour signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Ont signé les membres présents ;

MOTION CONTRE LA REDUCTION DES MOYENS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Madame le Maire expose:

VU la nécessaire et urgente transition écologique et énergétique que la France doit opérée,

VU les missions et la réglementation régissant les Parcs nationaux décrites dans le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009,

VU la Charte du Parc National des Cévennes approuvée par décret n°2013-995 du 08 novembre 2013,

VU les engagements pris par l'ensemble des collectivités du Parc national des Cévennes à travers les conventions

d'application de la Charte,

VU les actions portées, soutenues par l'Établissement public du PNC

VU les actions de la Charte mises en œuvre par les acteurs locaux,

Considérant que la préservation de nos ressources et de nos patrimoines est un enjeu majeur pour les Cévennes d'un point de vue environnemental, social et économique,

Considérant que l'établissement Public du Parc national des Cévennes joue un rôle majeur dans la prise en compte de ces enjeux par les acteurs locaux (citoyens, associations, collectivités,...), assurant une fonction de leadership,

Enfin, vu les annonces du Ministère de la transition écologique et solidaire, portant sur la diminution des moyens dédiés aux parcs nationaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour demander à l'État de stopper la diminution des moyens humains et financiers des Parcs nationaux et de s'engager à affecter de nouveaux crédits pour la création de nouveaux parcs nationaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

- De s'opposer fermement à la diminution des moyens humains et financiers des Parcs nationaux et notamment du Parc national des Cévennes,
- De soutenir les démarches engagées par les parcs nationaux auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Gouvernement français.

- De demander au Gouvernement français et au Ministère de la transition écologique et solidaire de s'engager à affecter de nouveaux crédits pour la création de nouveaux parcs nationaux.

Ont signé les membres présents;

ALES AGGLOMERATION : CONVENTION D'ADHESION A L'AUTOMATE D'APPEL

L'adoption d'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'événement de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée.

La Communauté Alès Agglomération, notamment dans le cadre de sa compétence "Sécurité Publique et Risques Majeurs", a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et ceux de ses communes membres.

A cet effet, un marché public a été conclu par la Communauté Alès Agglomération et un prestataire a été retenu pour gérer cette prestation. Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention, le prestataire retenu est la Société GEDICOM mais qu'en cours de convention, d'autres prestataires pourront être retenus par la Communauté Alès Agglomération, en fonction des durées des marchés publics et du résultat des consultations. Ces derniers pourront succéder à la Société GEDICOM dans les présentes, sans que les conditions ci-dessous exposées en soient forcément modifiées.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de fonctionnement de la plateforme d'automate d'appel accessible aux différentes communes de la Communauté Alès Agglomération ainsi que celles de prise en charge de l'abonnement et des coûts des frais téléphoniques engagés pour les campagnes d'informations et alertes lancées par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE

- Madame le Maire à signé la convention et tout autre document afférent à celle-ci.

Ont signé les membres présents ;

MODIFICATION BUDGETAIRE M14

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2019 :

Fonctionnement dépenses :

6554 Subvention aux organismes de regroupement	+ 2 000,00 €
6281 Concours divers	+ 1 500,00 €
6064 Fournitures administratives	+ 500,00 €
022 Dépenses imprévues	- 4 000,00 €

Ont signé les membres présents ;

AVENANT CONTRAT EMPLOI ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2016.

Madame le Maire propose pour les besoins du service administratif de prolonger le contrat de travail de Mirella Diallo à compter du 17 novembre 2019 pour une durée de 7 mois et demi, à raison de 28 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ont signé les membres présents;

EMPLOI ADMINISTRATIF : CHANGEMENT D'INDICE

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'appliquer une augmentation de salaire au poste de secrétaire, après 24 mois de carrière à l'indice brut 410.

Indice brut de cet emploi sera à partir du 1^{er} décembre 2019 de 435.

Ont signé les membres présents ;

CONVENTION DE SERVITUDE ET ACHEMINEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA BERGERIE AU COL DU PERAS

Afin d'éviter un investissement trop important, la Commune de Bonnevaux et Monsieur et Madame Guignot-Duc se sont entendus pour acheminer l'eau potable de la Bergerie au Col du Péras. Une convention a été acceptée par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire a signer la convention de servitude

Ont signé les membres présents ;

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

La Commune de Bonnevaux accepte de mettre à disposition, pour le ramassage du bois mort et des châtaignes, la parcelle :

Section D, N° 0012, LAFALEDE, VE, CHAT 1 ha 05 ares 40 c ares

Total : 1 ha 05 ares 40 c ares

durant 3 ans à Frédéric VIDAL .

Le prix est fixé à 15 € / ha pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire a signer la convention de mise à disposition
- autorise Madame le Maire a signer l'autorisation de passage/création de piste sur la parcelle communale à la charge de Monsieur F. Vidal

Ont signé les membres présents ;